Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-12 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_12-DE

On y retrouve, par exemple, les dépenses liées à l'entretien des matériels collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, aires de récréation, électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques des subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 8 582,37 € (pour mémoire, 10 765,80 € pour l'année 2024).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : **445,62 €** (pour mémoire 511,42 € en 2024).
- Pour un élève de classe maternelle : **2 049,52 €** (pour mémoire 1 844,31 € en 2024).

Pour information, le coût départemental 2024-2025 dans le Morbihan était de 463,73 € pour un élève en élémentaire et de 1587,79 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

	Contrat année 2025 – versement 2026		
ECOLES	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	315 625,91 €	118 981,53 €	
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	154	267	
Montant du forfait élève	2049.52 €	445.92 €	
Nombre d'élèves ECOLE PRIVEE	42	68	
Total du contrat d'association	86 079,79 €	30 302,41 €	116 382,21 €
Acompte versé (délibération du 04.12.2025)			53 297,98 €
SOLDE à verser en 2026	63 084,23 €		

Pour mémoire, la participation communale était de 106 596,43 € versée en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_12-DE

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 4 décembre 2025 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de **116 382,21 € ;**

FIXE le montant du solde à la somme de **63 084,23 € ;**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2026.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.